

SECTION 1 IDENTIFICATION

Nom du produit : APRIL LAVE-GLACE

Code du produit : 3.78-WW-SF, 205-WW-SF, 900-WW-SF

Utilisation prévue : lave-glacé

Manufacturier : Verco International Inc., 9, rue Béland, L'Isle-Verte QC Canada G0L 1K0

Numéro d'appel d'urgence : Verco International: 1 800 393-3921; CANUTEC: (613) 996-6666

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH : Liquides inflammables - catégorie 3; Toxicité aiguë (orale) - catégorie 3; Irritation cutanée - catégorie 3; Irritation oculaire - catégorie 2B; Toxicité pour la reproduction - Effets sur ou via l'allaitement; Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique - catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions des dangers : Liquide et vapeur inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Provoque une légère irritation cutanée. Provoque une irritation oculaire. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Cause des dommages aux organes.

PRÉVENTION : Se procurer les instructions avant utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Se laver soigneusement les mains et la peau après avoir manipulé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. Porter des gants de protection et des lunettes de protection contre les produits chimiques.

INTERVENTION : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un Centre antipoison ou un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée ou en cas de malaise, demander un avis médical ou consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'exposition prouvée ou suspectée, appeler un Centre antipoison ou un médecin. En cas d'irritation cutanée, demander un avis médical ou consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.

Stockage : Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais. Garder le contenant hermétiquement fermé. Garder sous clé.

Élimination : Disposer du contenu/récipient conformément aux règlements gouvernementaux.

Condition médicale aggravée : Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Nom chimique	# CAS	Concentration
méthanol	67-56-1	30-60 %

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

INHALATION : Enlever la source d'exposition ou déplacer à l'air frais. Garder au repos dans une position confortable pour respirer. Si la respiration est interrompue, le personnel qualifié devrait commencer à donner la respiration artificielle. Si le cœur s'arrête, une personne spécialement formée devrait commencer la réanimation cardio-respiratoire (RCR) ou la défibrillation externe automatisée (DEA). Éviter tout contact bouche-à-bouche en utilisant un dispositif de protection. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. **CONTACT AVEC LA PEAU** : Retirer les vêtements, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés et les laver. Rincer la peau doucement et en profondeur à l'eau tiède avec un savon doux pendant 5 minutes. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. **CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer immédiatement les yeux contaminés à l'eau tiède, en douceur, pendant 30 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin. **INGESTION** : Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement spontané, s'étendre sur le côté dans une position de récupération. Rincer la bouche avec de l'eau à nouveau. Si la respiration est interrompue, le personnel qualifié devrait immédiatement commencer la respiration artificielle. En cas d'arrêt cardiaque, une personne spécialement formée devrait commencer la réanimation cardio-respiratoire (RCR) ou la défibrillation externe automatisée (DEA). Éviter tout contact bouche-à-bouche en utilisant un dispositif de protection. Appeler immédiatement un Centre antipoison ou un médecin. Un traitement spécifique est nécessaire.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés : Peut causer des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une grave exposition peut causer des douleurs abdominales et musculaires, des difficultés respiratoires et le coma. La vue peut être affectée et une cécité permanente peut en résulter. Il pourrait y avoir d'autres effets permanents sur le système nerveux, p. ex. tremblements et crises.

Instructions particulières : Une exposition intense au méthanol, par ingestion ou respiration de hautes concentrations dans l'air, peut causer des symptômes apparaissant en dedans de 40 minutes à 72 heures après l'exposition. Les symptômes et signes se limitent habituellement au système nerveux central, yeux et système gastro-intestinal. À cause des effets initiaux sur le système nerveux central (comme maux de tête, vertige, léthargie et confusion), cela peut donner l'impression d'une intoxication à l'éthanol. Une vision floue, acuité réduite et photophobie sont des effets communs rencontrés. Un traitement avec de l'ipéacac ou un lavage est indiqué pour tout patient qui se présente en dedans de deux heures de l'ingestion. Une acidose métabolique profonde se produit dans les cas d'empoisonnement sévères et les niveaux de bicarbonate dans le sang sont une mesure précise de la gravité que les niveaux de méthanol dans le sang. Les protocoles de traitement sont disponibles dans la plupart des hôpitaux importants et une coopération rapide avec les hôpitaux appropriés est recommandée.

Problèmes de santé aggravés par une exposition au produit : Troubles respiratoires.

Indication des soins médicaux immédiats : Symptômes persistants.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction : Poudre CO₂, poudre chimique sèche ou mousse extinctrice appropriée. « Mousses extinctrices résistantes aux alcools » spéciales.

Produits extincteurs déconseillés : L'eau n'est pas efficace pour combattre un incendie. Elle ne peut pas refroidir le produit sous son point d'éclair.

Dangers particuliers : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut s'enflammer à la température ambiante. Dégage de la vapeur qui peut former un mélange explosif au contact de l'air. Peut s'enflammer suite à une décharge statique. Peut accumuler une charge électrostatique par écoulement, par éclaboussure ou par agitation. Même les solutions diluées peuvent être inflammables. Peut franchir une distance importante vers une source d'inflammation et causer un retour de flamme vers une fuite ou un récipient ouvert. Voir la Section 9 pour les points d'éclair et les limites d'explosivité. Brûle en formant une flamme invisible. Peut s'accumuler en quantités dangereuses près du sol, surtout dans des espaces clos, ce qui crée un risque d'incendie. Durant un incendie, les matières dangereuses suivantes peuvent être produites : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, formaldéhyde.

Conseils aux pompiers : Examiner la Section 6 pour obtenir des renseignements sur la maîtrise des fuites et des déversements et la Section 8 pour obtenir des conseils sur les équipements de protection appropriés contre les agents chimiques.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : Évacuer les lieux immédiatement. Isoler la zone de danger. Ne pas laisser entrer le personnel superflu ou non protégé. Utiliser l'équipement de protection individuel recommandé à la Section 8. Augmenter la ventilation de la zone ou déplacer le récipient non étanche vers une zone bien aérée et sécuritaire. Éliminer toutes les sources d'ignition. Utiliser un équipement mis à la terre et antidéflagrant. Peut s'accumuler en quantités dangereuses près du sol, surtout dans les espaces clos, si la ventilation n'est pas suffisante. Possibilité d'un retour de flamme et d'une ignition à distance.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Arrêter la fuite s'il n'y a aucun danger. Déplacer les contenants de la zone de déversement. Empêcher l'entrée dans les égouts et les cours d'eau. Contenir et recueillir les fuites avec matériau incombustible absorbant (par ex. sable, terre, vermiculite ou la terre de diatomées) et placer dans le récipient pour élimination conformément aux règlements gouvernementaux. Utiliser des outils anti-étincelles. Éliminer les déchets par un entrepreneur agréé. Porter un vêtement personnel de protection.

SECTION 7 MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel recommandé à la Section 8. Manger, boire et fumer devraient être interdit dans les zones où ces matières sont traitées, stockées et transformées. Les travailleurs se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. N'entrer pas dans les zones de stockage et espaces confinés à moins que la ventilation soit adéquate. Conserver dans le récipient d'origine ou une alternative approuvée constituée d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé quand hors service. Entreposer et utiliser loin de la chaleur, des étincelles, des flammes ou toute autre source d'allumage. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants (ventilation, éclairage et manutention). Utiliser des outils anti-étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout incendie ou explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en mettant les mises à la terre et la continuité électrique entre les contenants et les équipements avant de transférer le produit. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent s'avérer dangereux. Ne pas réutiliser les contenants.

Conditions de sûreté en matière de stockage : Entreposer conformément aux règlements locaux. Entreposer dans un endroit séparé et approuvé. Entreposer dans le récipient d'origine protégée des rayons du soleil dans un espace sec, frais et bien ventilé, loin des matières incompatibles (voir Section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'allumage. Tenir à l'écart des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au prêt à l'emploi. Les contenants qui ont été ouverts doivent être refermés soigneusement et stabilisés pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	# CAS	ACGIH TLV		OSHA PEL	
		TWA	STEL	TWA	plafond
méthanol	67-56-1	200 ppm	250 ppm	200 ppm	250 ppm

Contrôles d'ingénierie appropriés : La ventilation générale est habituellement adéquate. Pour l'utilisation à grande échelle de ce produit, ne pas laisser le produit s'accumuler dans l'air dans les zones de travail ou d'entreposage, ou dans les espaces clos. Utiliser un système de ventilation par aspiration locale si la ventilation générale ne suffit pas à contrôler la quantité de produit dans l'air. Utiliser des systèmes de ventilation ne produisant pas d'étincelles, de l'équipement antidéflagrant approuvé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. Contrôler les décharges d'électricité statique, en outre par la mise à la terre de l'équipement. N'utiliser que des matériaux incombustibles compatibles pour les murs, les planchers, le système de ventilation, les épurateurs d'air, les palettes et les étagères. Prévoir une douche d'urgence dans la zone de travail s'il existe des risques de contact ou d'éclaboussures.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. En cas d'exposition intense, porter un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé NIOSH muni d'une cartouche contre les vapeurs organiques.

Protection de la peau : Porter des gants, tabliers et bottes en caoutchouc de nitrile.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriété	Méthode	Valeur
couleur	visuel	bleu
densité relative @ 20 °C	ASTM D5931	0,93-0,97
pH	ASTM D1287	8-11
point d'éclair (°C)	ASTM D92	24-29

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Réactions dangereuses : Légèrement réactif avec les agents oxydants, les acides et bases fortes.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes nues, étincelles, décharges électrostatiques et d'autres sources d'ignition. Réactions avec les agents oxydants, les acides et les bases fortes.

Matériaux incompatibles : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Produits dangereux de décomposition : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, formaldéhyde.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables : Ingestion, contact oculaire, contact avec la peau, inhalation.

Nom chimique	LC50	LDLo (orale)	LC50 (cutanée)
méthanol	64 000 mg/m ³ (rat, 4 heures d'exposition)	143 mg/kg (human)	15 800 mg/kg (lapin)

Irritation cutanée : L'expérience sur les humains montre une très légère irritation.

Irritation oculaire : Peut causer une irritation oculaire sévère. Symptômes incluent des yeux rouges, douloureux et larmoyants.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'est pas réputé d'être un sensibilisant des voies respiratoires. L'expérience sur les humains montre une réaction cutanée allergique (sensibilisation de la peau) dans de rares cas à la suite d'une exposition sur les lieux de travail.

STOT - exposition unique : INHALATION : Toxique et peut causer la mort. Des concentrations élevées provoquent une dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une forte exposition peut causer une perte de conscience. ABSORPTION PAR LA PEAU : Nocif selon les données chez l'humain. Peut causer des effets tels que ceux qui sont décrits pour l'inhalation. Une forte exposition peut causer une perte de conscience. INGESTION : Toxique et peut causer la mort. Les concentrations élevées provoquent une dépression du système nerveux central, les troubles de la vue et la cécité. Dans certains cas, il pourrait y avoir des effets retardés sur le système nerveux. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une grave exposition peut causer des douleurs abdominales et musculaires, des difficultés respiratoires et un coma. La vue peut être affectée et une cécité permanente peut en résulter. Il pourrait y avoir d'autres effets permanents au système nerveux, p. ex. tremblements et crises.

Cancérogénicité

Nom chimique	IARC	ACGIH	NTP	OSHA
méthanol	non listée	non listée	non listée	non listée

Peut causer le cancer, selon les études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction : DÉVELOPPEMENT DE LA PROGÉNITURE : Si inhalé, connu pour causer une perte de poids et des anomalies congénitales. FONCTION SEXUELLE ET LA FERTILITÉ : Non connu pour avoir des effets sur la fonction sexuelle ou la fertilité. EFFETS SUR OU VIA L'ALLAITEMENT : Peut être transféré dans le lait maternel. Peut être nocif pour les bébés allaités.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les études limitées qui sont disponibles ne permettent pas de tirer de conclusions.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique/persistance et dégradabilité/potentiel bioaccumulatif/mobilité dans le sol : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Autres informations : Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Respecter les règlements gouvernementaux lors de l'élimination des conteneurs vides.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	# ONU	Désignation officielle de transport	Classe de danger relative au transport	Groupe d'emballage	Dangers environnementale
TMD au Canada	UN1230	Solution Méthanol	3 (6.1)	II	non

Précautions spéciale : En contenants de 450L ou moins, ce produit se conforme aux exigences d'exemption en vertu des dispositions spéciales de la réglementation sur le TMD, partie 1, section 1.36b : classe 3, liquides inflammables : Exemption pour les alcools.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants : DSL, NDSL, TSCA

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans ce document sont basées sur les connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relations contractuelles légalement valables.

ACRONYMES

ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists), **CAS** (Chemical Abstracts Service), **DSL** (Domestic Substance List), **GHS** (Global Harmonization System), **IARC** (International Agency for Research on Cancer), **IATA-DGR** (International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations), **IBC Code** (International Bulk Container Code), **IMDG Code** (International Maritime Dangerous Goods Code), **LC50** (Lethal Concentration that kills 50% of the population), **LDLo** (Lowest Lethal Dose), **LD50** (Lethal Dose that kills 50% of the population), **NDSL** (Non-Domestic Substance List), **NTP** (National Toxicology Program), **OSHA** (Occupational Safety and Health Administration), **PEL** (Permissible Exposure Limit), **SGH** (Système Général Harmonisé), **SIMDUT** (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail), **STEL** (Short Term Exposure Limit), **STEV** (Short Term Exposure Value), **STOT** (Specific Target Organ Toxicity), **TDG** (Transportation of Dangerous Goods), **TLV** (Threshold Limit Value), **TMD** (Transport des Marchandises Dangereuses); **TSCA** (Toxic Substances Control Act), **TWA** (Time Weighted Average), **WHMIS** (Workplace Hazardous Materials Information System)

Révisé le 15 juillet 2026